

COMITE INTERNATIONAL
DE LA
CROIX-ROUGE



GENÈVE

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.
14. DEZ. 1896
N^o 411 / XVIII 4.

Genève le 12 ²⁰ Dec
1896

Super Convention

à Monsieur Adrien Lachonaz

Président de la Confédération Suisse
Palais fédéral
Berne

Monsieur le Président

Vous avez bien voulu me communiquer le Mémoire
du Colonel Ziegler, Médecin en chef de l'armée
Suisse, a-t'appuyé d'un projet de révision du
texte de la Convention de Genève du 22 août
1864 - et me demander de vous faire parvenir
des observations que cette lecture pourrait me
suggérer.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce Mémoire et
le projet d'une convention révisée, élaborée
par le Colonel Ziegler. - J'ai constaté tout d'abord
que ce projet est à quelques détails près, identique
à celui qui est sorti des délibérations
des conférences d'Olten qui eurent lieu en
Mai et Juin 1892 et auxquelles prirent
part un certain nombre d'officiers de l'Etat
Major Général et de l'Etat Major Sanitaire
de l'Armée Suisse. - J'ai l'impression que cette
nouvelle rédaction comble en grande partie



les lacunes constatées dans le traité de 1864, qu'elle améliore sensiblement le texte des articles maintenus et qu'elle présente également une ordonnance plus logique des dispositions de la Convention.

Je n'ai traduit en français à l'usage de mes collègues du Comité international le texte révisé de M. le Colonel Fiegler, et c'est une première lecture les membres du Comité n'ont rien remarqué qui leur parût contraire aux principes essentiels que la Convention de Genève avait cherché à introduire dans le droit des gens.

Je puis ajouter aussi que le projet sorti des délibérations d'Olten a fait l'objet en 1894 d'une étude du Dr Hans Trepel privé de l'illustre despote lequel après avoir signalé quelques améliorations au projet, selon lui nécessaires, conclut néanmoins en disant qu'il constitue un progrès notable sur la Convention actuelle. Je relate ce fait parce qu'il est intéressant de voir que dans les milieux scientifiques allemands on a fait un accueil favorable aux idées émises par les officiers suisses réunis à Olten.

En résumé le projet soumis au Conseil fédéral me paraît concilier dans une large mesure les exigences du principe de l'humanité avec les besoins de la guerre de telle sorte qu'il ne me semble pas à craindre que de la part des autorités militaires étrangères il y soit faite une opposition fondamentale.

De son côté le Comité international a soumis
 plusieurs reprises à une étude approfondie
 la question du renouveau du ~~texte~~ de la Convention
 de Genève. Ayant comparé le texte issu
 de nos délibérations avec celui de Sir le Colonel
 Ziegler, il me paraît qu'il ne serait pas dif-
 ficile d'arriver à une entente sur un texte
 unique qui pourrait le cas échéant être
 présentée et soutenue soit par les officiers
 de l'armée suisse soit par le Comité inter-
 national. Un accord préalable de ces deux
 corps donnerait beaucoup de force au projet
 qui pourrait être alors considéré comme le projet
 suisse.

Reste la question de l'opportunité d'une révi-
 sion de la Convention de Genève à l'heure actuelle.
 Pendant longtemps le Comité international avait
 de sérieux motifs de penser qu'il y avait plus
 à perdre qu'à gagner à ouvrir le rituel de la
 convocation d'une nouvelle conférence pouvant
 remettre en question l'existence même de
 la Convention. Aujourd'hui il semble bien
 acquis que le principe lui-même est défini-
 tivement accepté, et comme d'autre part
 des défauts de la Convention ou Comité reconnus
 généralement au texte de 1864, il ne paraît
 en point être venue de chercher à améliorer
 ce qui existe sans redouter d'apporter atteinte
 au principe lui-même. L'Europe jouit
 des bienfaits de la paix - un certain souffle
 d'entente entre les grandes puissances paraît
 régner momentanément, à l'occasion et peut-être

favorable. - Ainsi que le dit fort justement
 le Colonel Ziegler il y aurait avantage à
 ce que l'initiative partît de la Suisse comme
 la première fois. - Nous croyons cependant
 qu'il ne faudrait s'engager qu'avec beaucoup
 de précaution, et commencer par faire tâter
 officieusement le terrain auprès des honn.
 et des étrangères.

Si on le jugeait utile, le comité interna-
 tional, de son côté, pourrait parallèlement
 ouvrir une enquête officieuse auprès des
 comités nationaux afin de savoir par quel
 quel accord résulterait dans les régions
 officielles l'idée d'une réunion de la Com-
 mission de Genève.

a été de renseignements ajoutés qu'une
 Conférence générale des Comités de secours
 aux blessés doit avoir lieu en septembre 1899
 à Vienne Autriche - mais jusqu'à la conclusion
 de Genève a été d'un commun accord tenue
 à l'écart toutes les délibérations des Com-
 ités de secours.

Telles sont Monsieur le Président,
 les observations que me suggère l'envoi
 que vous avez bien voulu me faire - Je
 demeure entièrement à votre disposition
 pour répondre à toute plus ample demande
 d'information.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président
 l'assurance de ma très-haute considération
 E. Odier
 Secrétaire du Comité International
 de la Croix Rouge